Centre Formation Architectes Aquitaine

ARCHITECTURE BOIS, ARCHITECTURE DURABLE
Cycle complet : 5 Jours de formation / 35 heures de formation
+ 1 journée de visite
Ou À la carte : 5 Modules de 1 jour / 7 heures de formation

DATES & HORAIRES

Module 1 :	**Mercredi 28 Novembre 2012**	de 9h00 à 18h00
Module 2 :	**Jeudi 29 Novembre 2012**	de 9h00 à 18h00
Module 3 :	**Lundi 10 Décembre 2012**	de 9h00 à 18h00
Module 4 :	**Mardi 11 Décembre 2012**	de 9h00 à 18h00
Module 5 :	**Jeudi 17 janvier 2013**	de 9h00 à 18h00

LIEU : CFAA / 308 avenue Thiers / 33100 BORDEAUX
Accès tramway Ligne A - Station GALIN / Parking à proximité

Tarifs Net : *(le CFAA n'est pas assujetti à la TVA)*

Adhésion annuelle **: 15€**

Frais d'inscription **:** Plein tarif : Cycle complet = **1.480€** ou **300€** par jour de formation
Demi-tarif : Architectes inscrits depuis moins de 2 ans : **740€** ou **150€** par jour
Tarif spécial : Demandeurs d'emploi (nous contacter)

Prise en charge sur dossier auprès du FIF-PL pour les Libéraux ou OPCA-PL pour les Salariés

« C'est bien parce que la notion de développement durable est aujourd'hui largement pervertie qu'il importe, à travers notamment l'usage du bois, de lui faire retrouver un chemin plus conforme aux exigences auxquelles elle doit répondre ». *Jacques Anglade, ingénieur bois*

CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour l'ensemble de ses qualités techniques, pour concevoir et construire, pour ses qualités environnementales hors du commun, le BOIS est le matériau emblématique d'une construction respectueuse de l'environnement.

A l'heure des Lois "Grenelle", le bois démontre plus que jamais son efficacité pour les constructions durables à basse consommation d'énergie.
Matériau à fort caractère, exigeant de connaissances et de savoir-faire, actuellement fortement sollicité pour son potentiel à la fois technique, plastique, économique et environnemental, le bois s'implique massivement dans deux des grandes catégories constructives : les structures et les enveloppes.

Par ailleurs, la conception des enveloppes du bâtiment puise des connaissances dans des domaines multiples, visant la maîtrise de facteurs essentiels : qualités d'ambiance et de confort, dépenses énergétiques, choix pertinent de systèmes constructifs, expression plastique ; cela sur fond de recherche active de moindre impact environnemental et de maîtrise économique en coût global.
Les niveaux exigés de performances croissent rapidement, avec parallèlement pour la filière bois de fortes mutations technologiques.

Pour des programmes à la fois économes en énergie et à forte qualité environnementale, les architectes conçoivent des projets où le bois apporte des réponses pertinentes et performantes.
La formation "Architecture bois, architecture durable" VOUS est destinée.

308
308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Acquérir une bonne connaissance des propriétés physiques et mécaniques du bois massif et des matériaux dérivés
- Maîtriser les bases de la conception des structures de technologie courante qui est une étape nécessaire à l'apport de solutions adaptées à la majorité des programmes d'architecture.
- Mesurer les enjeux environnementaux du matériau et l'impact sanitaire des solutions constructives bois
- Acquérir les connaissances de bases relatives aux technologies de construction l'utilisant, seules ou associées à d'autres matériaux
- Identifier les techniques de construction bois en fonction d'une conception formelle.
- Connaître les systèmes constructifs adaptés à la destination de l'ouvrage selon les contraintes réglementaires, esthétiques et économiques.
- Comprendre les qualités du bois dans les constructions à basse énergie **de la construction bois**
- Comprendre les spécificités de stabilité des structures bois et l'impact architectural des choix d'assemblage

PUBLIC CIBLE & PRÉ-REQUIS

Architectes, Maîtres d'ouvrage, Acteurs du cadre du bâti

OUTILS PÉDAGOGIQUES

> Interactivité formateur / participants
> Échanges d'expériences
> Études de cas
> Visites de projets

FORMATEURS

Jean Jacques SOULAS / Compagnon charpentier - Maître charpentier - Architecte DESA
Associé au sein d'Atelier Cambium architectes, agence spécialisée depuis 1999 en conception et réalisation de bâtiments et ouvrages en bois (logements individuels et collectifs, bâtiments publics, tertiaires, équipements sportifs...).
Maître assistant à l'ENSAPBx (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux) - Enseignant vacataire à l'Université Bx-1 dans le cadre du Master «Ingénierie de la Construction Bois».

Christian MAINTROT / architecte DENSAIS, professeur à l'ENSAPBx (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux)
Charpentier et gérant d'entreprise de construction bois, Post-master, "Les constructions en bois" à l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne)
Cycle long "L'architecture de haute qualité environnementale" à l'ENSA Paris-La Villette
Co-responsable du master professionnel "Concevoir, réaliser avec le bois" ; organisé paritairement par l' ENSAPBx et UB1 (Université Bordeaux 1)

Thierry PARADIS / diplômé de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB à Epinal), a travaillé dans des entreprises de la construction bois avant d'occuper la fonction d'ingénieur construction au sein du pôle Industries/Bois/Construction du FCBA ; il était notamment chargé de la veille technologique ainsi que de la formation et du conseil aux entreprises pour l'ensemble des systèmes constructifs. Il est désormais cogérant du bureau d'études B.ing ingénierie BOIS situé à Bordeaux, et qui se charge de l'ensemble des missions liées à la réalisation ou à la rénovation de bâtiments et d'ouvrages en bois.

Marc BERBEDES / Architecte DPLG de l' Ecole d'Architecture et de paysage de Toulouse .
Enseignant vacataire à l'IUT génie civil de Talence en licence Professionnelle bois charpente LPBC.
Responsable du bureau d'études de la société de charpente bois Lamellé-collé LAMECOL à Mérignac depuis 1990, à travaillé sur des projets divers en, conception, calculs et expertise de structures bois avant de créer en 2009 le bureau d'étude bois structure B²S avec Philippe PENICHON en tant que cogérant. Le bureau d'étude B²S effectue l'ensemble des missions liées à l'acte de construire et de rénover les structures bois et participe avec le Pôle Innovapin au développement du bois dans la construction.

Martial CHEVALIER /
Formation initiale en génie civile complétée par un certificat supérieur d'architecte d'intérieur
Formation continue : - Thermographie et étanchéité à l'air
- Logiciel WUFI
- Formation de concepteur passif
- Architecte d'intérieur technico-commercial : réalisation de projets d'agencement (5 ans)
- Chargé d'affaire tous corps d'état : vente et suivi de projets de construction et de rénovation, réalisation des relevés, rédaction des pièces écrites, choix des entreprises, suivi de chantier TCE (4 ans)
- Responsable de secteur « panneaux bois » : coordination des ventes et animations techniques (2 ans)
- Agent technico-commercial en isolation écologique et produits d'étanchéité à l'air sur les régions Bretagne et Pays de la Loire : prescription et référent technique auprès des architectes, entreprises du bâtiment et négoces en matériaux (3 ans)
- Co-gérant de la société TY eco² depuis avril 2009

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. La matériau bois, de la forêt aux composants bois- construction / 1 jour

Permettre aux architectes et aux professionnels du cadre bâti d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser le matériau bois, ses principaux dérivés et composants industrialisés, dans la construction.

> Le bois : de la Matière au Matériau
La forêt en France en en Europe, Gestion des forêts, Première transformation, Le bois – Matière, Le bois- Matériau, dégradation des bois, Durabilité naturelle ou conférée, Protection des bois, Principales essences utilisées en construction

> Le bois : dérivés et composants
Déroulage - tranchage – trituration
EWP
Composants

> Le bois : Matériau de construction pour l'avenir
Aspects environnementaux de l'utilisation du bois dans la construction
Recherches / expérimentations
Réalités du marché

> Contexte régional : Pin maritime et spécificités du massif forestier Aquitain
Utilisation de bois dans la construction
Le pin maritime, un bois de caractère
Réalités du marché

Intervenant : **Jean-Jacques Soulas**
Date : **mercredi 28 novembre** / **9h-12h30-14h-18 h**

308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

2. Technologies de la construction bois : Structures en bois de technologie courante / 1 jour

A partir de la bonne connaissance des propriétés physiques et mécaniques du bois massif et des matériaux dérivés, permettre de **maîtriser les bases de la conception des structures de technologie courante est une étape nécessaire à l'apport de solutions adaptées à la majorité des programmes d'architecture.**

> Histoire et innovations

> Repérage typologique

Les solutions contemporaines de petites et moyennes portées, relevant de mise en œuvre technico-économique courante.

> Structures verticales

Trois types majeurs en présence : les parois-masse, les ossatures et les structures "poteau-poutre". Sont abordés : schéma structurel, composantes bois et assemblages.

> Structures des plancher

A la recherche de performances plus élevées : planchers-masse, caissons.

> Structures des toitures

Des solutions traditionnelles, des fermes industrialisées, vers des systèmes de chevrons et caissons.

> Structure et enveloppe

L'étroite relation entre choix d'un type structurel et processus de conception des enveloppes. Pour chacun des types de paroi verticale sont abordés les principes de positionnement relatif de l'enveloppe et de la structure.

Intervenant : **Christian Maintrot**

Date : **Jeudi 29 novembre** / **9h-12h30-14h-18 h**

3- Maîtriser l'isolation d'un bâtiment bois BBC et passif

Etre capable d'élaborer un projet intégrant le matériau bois dans le cadre d'une démarche BBC

Connaître les exigences de la réglementation thermique 2012 pour la construction bois

Maîtriser les caractéristiques thermiques des bâtiments bois et les intégrer dans la conception et la mise en œuvre du projet.

> Thermique du bâtiment, confort thermique, régulation de l'humidité dans les parois.

> Les caractéristiques des isolants disponibles sur le marché en isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : caractéristiques, performances, avantages/inconvénients,

> Mise en œuvre d'isolants naturels par les stagiaires sur une maison de 40m² en ITI et ITE,

> Finition bardage ou enduit,

> Traitements de points sensibles,

> Contrôle à la camera thermique.

Intervenant : **Martial Chevalier -TY eco2**

Date : **lundi 10 décembre** / **9h-12h30-14h-18 h**

4- Maîtriser l'étanchéité à l'air d'un bâtiment

> Les produits existants : les membranes (pare vapeur, frein vapeur et principe de la paroi perspirante), les panneaux rigides, les pare pluie, les moyens d'assemblage et de raccord,

> Les bonnes pratiques de mise en œuvre : théorie et mise en œuvre des produits d'étanchéité à l'air par les stagiaires sur une maison de 40m² présentant des éléments sensibles (menuiseries, conduit fumées, tuyau d'évacuation…)

> Détection des défauts d'étanchéité par mise en dépression de la maison (test Blower Door)

> Bonnes pratiques de la conception à la réception finale du bâtiment.

Intervenant : **Martial Chevalier -TY eco2**

Date : **mardi 11 décembre** / **9h-12h30-14h-18 h**

308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

5. Les structures spéciales bois et assemblages : principes et analyse constructive / 1 jour

Ce module a pour objet de présenter et d'expliquer les applications du bois dans la construction. Ces structures requièrent l'utilisation de techniques constructives et de matériaux bois spécifiques et adaptés aux différentes contraintes liées à l'acte de construire.

Ces descriptions seront illustrées par des exemples de réalisations. Pour chaque projet, les principes constructifs seront définis en indiquant les domaines d'emplois, les règles de conception, les matériaux utilisés, et les contraintes particulières auxquelles ils devaient répondre, tel que : Enveloppe budgétaire, adaptations aux nouvelles réglementations, formes architecturales complexes,

Les techniques abordées :

> Renforcement des ouvrages bois
> Structure à forte densité de bois
> Planchers mixtes : bois/béton et bois/bois
> Contreventement et stabilité des ouvrages bois
> Bâtiments de grandes hauteurs et de grandes portées
> Constructions para-sismiques
> Assemblages des structures bois
> Ouvrages d'art en bois :

Intervenants : **B2s ingénierie** / **BING**
Date : **jeudi 17 janvier / 9h-12h30-14h-18h**

+ Visites de projets d'architecture bois exemplaire / 1 jour

Visite d'une scierie, repas gastronomique landais et visites commentées de projets bois -
Date : **programme en cours –à définir**

308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

Centre Formation Architectes Aquitaine

INFORMATIONS PRATIQUES

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'un document écrit, signé par l'employeur du participant, sous la forme d'un bulletin de préinscription ou d'une confirmation écrite sur papier entête de l'entreprise.

La demande d'inscription doit comporter :

- Le nom et prénom du participant.
- Les coordonnées précises de l'entreprise (e-mail, adresse, téléphone, numéro de SIRET).
- Le destinataire de la facture et ses coordonnées (si différent).
- L'adresse email d'envoi de la convocation et des pièces administratives du dossier d'inscription lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.
- Un chèque global (libellé à l'ordre du CFAA), correspondant aux frais d'inscription + adhésion annuelle pour l'agence (encaissement à la fin du stage).
  L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/ A réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement, nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet :

- Convention de stage
- Programme détaillé des journées de formation
- Factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion
- Formulaires de demande de prise en charge FIF-PL (libéraux) et OPCA-PL (salariés)

2/ Quelques jours avant le début du stage, le CFAA vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.
3/ À l'issue du stage, une attestation de formation, une attestation de présence, une copie des feuilles d'émargement, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction seront transmis par email au participant.

REPORT / ANNULATION

Les demandes d'annulation devront être formulées par écrit.
Elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrés avant le stage.
En cas de désistement inférieur à 10 jours ouvrés ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.
Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.
Le CFAA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session si le nombre d'inscription est insuffisant.

PRISE EN CHARGE / Les principaux organismes financeurs

> Travailleurs indépendants et professionnels libéraux
FIF PL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux
01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr
Crédit d'impôt formation des dirigeants et libéraux (cerfa N° 2079-FCE-SD)
> Salariés des entreprises libérales
OPCA PL : Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales
01 46 39 38 37 – www.opcapl.com
> Salariés des entreprises de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil
FAFIEC : Fonds d'Assurance de Formation Ingénierie et Conseil - 0 811 02 11 12 – www.fafiec.fr
> Salariés des entreprises en PME et TPE
AGEFOS PME AQUITAINE - Siège Régional - 05 57 77 34 84 – www.agefos-pme.com
> Demandeurs d'emploi
Pôle Emploi (dispositif AIF) - Contactez votre conseiller référent – www.pole-emploi.fr

308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

Centre Formation Architectes Aquitaine

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

À retourner par courrier complété et accompagné du chèque de règlement
(Frais d'inscription + adhésion annuelle de l'agence)

STAGE

Intitulé : **ARCHITECTURE BOIS, ARCHITECTURE DURABLE**

Dates :
- ☐ **Module 1** : **Mercredi 28 Novembre 2012**
- ☐ **Module 2 : Jeudi 29 Novembre 2012**
- ☐ **Module 3 : Lundi 10 Décembre 2012**
- ☐ **Module 4 : Mardi 11 Décembre 2012**
- ☐ **Module 5 : Jeudi 17 janvier 2013**

Tarifs Net : *(le CFAA n'est pas assujetti à la TVA)*
Adhésion annuelle **:** **15€ Net**

Frais d'inscription **:**
Plein tarif : Cycle complet = **1.480€** ou **300€** par jour de formation
Demi-tarif : Architectes inscrits depuis moins de 2 ans : **740€** ou **150€** par jour
Tarif spécial : Demandeurs d'emploi (nous contacter)

Prise en charge sur dossier auprès du FIF-PL pour les Libéraux ou OPCA-PL pour les Salariés

PARTICIPANT

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : .....

Email : .....

Activité :
- ☐ Architecte libéral
- ☐ Architecte gérant – SARL
- ☐ Architecte salarié
- ☐ Collaborateur architecte
- ☐ Collaborateur non architecte
- ☐ Assistant administratif
- ☐ Paysagiste
- ☐ Bureau d'études techniques
- ☐ Bureau de contrôle
- ☐ Maîtrise d'ouvrage publique
- ☐ Demandeur d'Emploi
- ☐ Autres

Âge :
- ☐ Moins de 30 ans
- ☐ 30 / 40 ans
- ☐ 40 / 50 ans
- ☐ 50 / 60 ans
- ☐ Plus de 60 ans

Financement de la formation :
- ☐ Fonds professionnels
- ☐ Fonds propres

ENTREPRISE

Raison Sociale : .....

Numéro SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

308

308 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 14 06 97 / Fax. 05 56 52 53 57
Email : cfaa@le308.com / Site internet : www.cfaa.fr
N° d'organisme : 72330256533 / SIRET : 38916146400034 / NAF : 8559A

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le CFAA est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social et les locaux sont situés au 308 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX. L'association CFAA est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 72330256533 à la Préfecture de la Région Aquitaine.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Le CFAA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFAA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Le présent règlement a pour but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux du CFAA, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de en matière d'hygiène et d e sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dansle calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Le CFAA se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,…) de cet événement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire.

Article 8 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 9 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le stagiaire signale immédiatement au formateur tout anomalie du matériel.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

Le CFAA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 15 - Garanties disciplinaires

Article 15.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou
remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 15.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.